



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 3418

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation dramatique de l'industrie de l'exploitation forestière et des scieries du Massif central, notamment du fait du « dumping » pratiqué sur les bois par les pays nordiques. La gravité de la crise qui affecte ce secteur appelle en effet un certain nombre de mesures concrètes. Il lui demande en particulier de bien vouloir lui préciser si la France exigera de la CEE l'application de la procédure de sauvegarde.

Texte de la réponse

Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, la filière foret-bois, dans le Massif central, mais aussi sur l'ensemble du territoire national, traverse une crise extrêmement grave. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette situation : d'une part la récession économique, notamment la chute des mises en chantier dans le secteur du bâtiment, a entraîné un très net recul de la demande en bois. D'autre part, les dévaluations des pays nordiques ont entraîné des exportations de sciages résineux, ainsi que du papier, à des cours extrêmement bas et inférieurs le plus souvent aux coûts de production de la très grande majorité des scieries françaises. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont pris, depuis plusieurs mois déjà, un ensemble de mesures destinées à aléger la trésorerie des entreprises de première transformation du bois d'œuvre et à susciter un raffermissement des cours des bois sciés et du papier. C'est ainsi qu'une aide à la trésorerie, d'un montant global de 30 MF, a été décidée par le Parlement lors de l'adoption de la loi de finances rectificative au printemps 1993. Les directions régionales de l'agriculture et de la forêt du ministère de l'agriculture et de la pêche ont instruit les demandes déposées par les entreprises pendant l'été. Ainsi ont pu être prises les décisions attributives de subvention - limitées à 230 000 francs par scierie - destinées à aléger la trésorerie des entreprises qui ont du recourir à une augmentation de leurs crédits court terme depuis un an. De même, la taxe BAPSA, prélevée sur les bois ronds au taux de 1,3 p. 100 a été reportée au mois de décembre. En outre, afin de pallier les conséquences des importations à bas prix, les pouvoirs publics ont demandé l'instauration d'une clause de sauvegarde temporaire sur les sciages résineux et sur cinq sortes de papier en provenance de Finlande et de Suède. La Commission des communautés européennes, à défaut de retenir cette procédure, a mise en place, avec l'accord des pays concernés, un système de surveillance des importations qui est actuellement en vigueur pour une durée globale de trois mois. Sont ainsi suivis les quantités livrées et les prix de vente pratiqués en France et dans les autres pays de la CEE. Cette procédure pourra, le cas échéant, déboucher sur des mesures de nature à entraîner un redressement réel des cours.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3418

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1872

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4139